

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 31 juillet 2017.

RÉSOLUTION

2017-160

**GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE
AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017**

**CONTRAT EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU BÂTIMENT SUR LE LOT 5 084 144**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'Anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la piscine et le bâtiment existants sur le lot 5 084 144 situé au 199, route 132 Ouest, Percé, doivent être démolis pour recevoir des aménagements connexes à la nouvelle promenade, dont la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place de la piscine existante et de son bâtiment annexe;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 084 144 appartient au gouvernement du Québec sous la gestion du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juillet 2017, le ministère a autorisé la Ville, par écrit, à effectuer les travaux requis dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de la part de Vachon & Roy Architectes au montant de 21 740 \$ plus taxes pour les services professionnels en architecture requis pour la construction de ce nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires de Vachon & Roy Architectes seront assumés à même les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016 dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique et de la part des différents intervenants concernés des paliers gouvernementaux fédéral et provincial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accepte l'offre de services professionnels de Vachon & Roy Architectes au montant de 21 740 \$ plus taxes.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire